

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.112

L'An Deux Mille Trois, le 2 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 NOVEMBRE 2003

25 NOVEMBRE 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN-DACOSTA, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LABEYRIE par M. MOST
M. RAYMOND par Mme DOUMECQ
M. SIMONNET par Mme PELTIER
Mme JOLY par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : M. BOISNARD, Mme DURAND, Melle ISENDICK

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU CAREL - MISE A DISPOSITION DES BIENS

VOTE : UNANIMITE

Par arrêté en date du 23 octobre 2003, le Préfet de Charente Maritime a autorisé la création d'un syndicat mixte du CAREL entre l'université de POITIERS et la ville de ROYAN à compter du 1er Janvier 2004.

Le transfert de compétences au profit du syndicat mixte du CAREL nécessite la rédaction d'une convention de mise à disposition gratuite des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence, en vertu de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003 portant création du syndicat mixte du CAREL,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention de mise à disposition gratuite de biens meubles et immeubles avec le Syndicat Mixte du CAREL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,	Certifié Exécutoire
Le Premier Adjoint,	Compte-tenu de l'accomplissement
H. LE GUEUT	des formalités légales

le 4 décembre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS